

EXTRAIT REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 15 décembre 2022

<u>Délibération :</u>	
En exercice :	23
Présents :	16
Votants :	23
Abstention :	0

<b>N°2022-141</b>
<b>Tarifs 2023 : Parking sous-terrain du Clos Biret</b>

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le jeudi 15 décembre à 19h00,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 8 décembre 2022, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de La Flotte, Salle des Délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul HÉRAUDEAU, Maire.

Présents : Monsieur Jean-Paul HÉRAUDEAU, Monsieur Roger ZÉLIE, Madame Annie BERGERON, Monsieur Joël MENANTEAU, Madame Armelle LACOMBE, Monsieur Loïc SONDAG, Monsieur Bernard TIVENIN, Madame Béatrice CONSTANCIN, Monsieur Alexandre RACAUD, Monsieur Lionel LE CORRE, Monsieur Hervé BOUCHER, Madame Valérie SUREAU, Madame Céline FAILLERES, Monsieur Mickaël MERCIER, Monsieur Simon-Pierre BERTHOMES, Monsieur Patrick SALEZ

Absents excusés ayant donné procuration :

Madame Véronique PERRAIN excusée a donné pouvoir à Monsieur Joël MENANTEAU

Madame Marie GROS excusée a donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul HÉRAUDEAU

Monsieur Daniel PINAUD excusé a donné pouvoir à Monsieur Bernard TIVENIN

Madame Marie-France DUPEUX excusée a donné pouvoir à Madame Annie BERGERON

Madame Véronique BICHON excusée a donné pouvoir à Madame Armelle LACOMBE

Madame Maryse VANOOST excusée a donné pouvoir à Monsieur Simon-Pierre BERTHOMES

Madame Isabelle TIVENIN excusée a donné pouvoir à Monsieur Patrick SALEZ

Secrétaire de séance :

Madame Béatrice CONSTANCIN

Rapport :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les tarifs des locations d'emplacement du parking souterrain du Clos Biret n'ont pas été augmentés depuis 2015.

En effet, le parking souterrain subit des contraintes techniques suite à la tempête Xynthia. Ces contraintes engendrent des travaux complexes et très onéreux pour la commune qui n'ont pu être inscrits au budget en 2022.

Pour ces raisons, Monsieur le Maire propose de maintenir le tarif en vigueur pour l'année 2023 à 840,00€ par emplacement et par année.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3642-2 ;

Vu les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au pouvoir de police générale du maire ;

Vu les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;

Vu la délibération 2021-016 en date du 25 février 2021 portant sur la fixation des tarifs 2022 ;

Vu l'article 2 des conditions générales de souscription portant notamment sur les conditions d'attribution d'un emplacement au parking souterrain du Clos Biret ;

Considérant que les travaux nécessaires n'ont pas encore été réalisés,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

- APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire de maintenir le tarif 2022 pour l'année 2023 ;
- FIXE le tarif annuel 2023 à 840,00€ (huit cent quarante euros) par emplacement ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes dépenses et signer tout acte s'y afférent

Fait et délibéré en Mairie, les, jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme le 16.12.2022

certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la réception  
en Préfecture le  
et de l'affichage le

Madame Béatrice CONSTANCIN

